

La gazette des délégués CFDT Carrefour

Jusqu'à
-50%





Les soldes sont ouvertes !

Les soldes d'été 2013 sont ouvertes chez Carrefour. L'entreprise n'hésite pas à baisser fortement ces prix.

Les salariés se voit ainsi proposer une participation en baisse de 44% par rapport à 2010

Les syndicats FO et CGC se sont précipités pour profiter de cette aubaine !

L'accord de participation 2013-2014-2015 est bradé et signé sans aucune lutte !

**Carrefour
France en 2012**

Salaire versé:
2 470 251 599
euros
(2,470 milliards)

Participation
versée:
53 483 448 eu-
ros
(53 millions)

% de salaire
participation
2,16%

Avant

**Proposition refusée
par CFDT, FO, CGT
CGC**

**Proposition signée
par FO et CGC**

AVANT	2010	2011	2012
Ancien calcul	Définitif	Définitif	Définitif
RSP	153 M€	104 M€	53,5 M€
% de salaire	5,60%	4,00%	2,16%
Mois de salaire	0,73 mois	0,51 mois	0,28 mois
Montant moyen	1 050,00€	770,00€	450,00€
Total distribué	RSP 310,5 M\$ soit 2270 € par salarié		

APRES	2013	2014	2015
% du ROC	5,25%	5,50%	5,75%
RSP	61 M€	70 M€	79 M€
% de salaire	2,42%	2,79%	3,16%
Mois de salaire	0,31 mois	0,36 mois	0,41 mois
Montant moyen	505,00€	580,00€	657,00€
Total distribué	RSP 210 M\$ soit 1742 € par salarié		

DEFINITIF	2013	2014	2015
% du ROC	6,00%	6,00%	6,00%
RSP	70 M€	76 M€	83 M€
% de salaire	2,79%	3,00%	3,30%
Mois de salaire	0,36 mois	0,40 mois	0,44 mois
Montant moyen	580,00€	635,00€	690,00€
Total distribué	RSP 229 M\$ soit 1905 € par salarié		

La CFDT ne brade pas la participation !

Après avis des sections, la CFDT s'est prononcée contre la signature de l'accord de participation dans les conditions proposées par la direction.

Il n'est pas acceptable de signer des accords moins favorables sans obtenir de compensations.

Nous pourrions pu entendre un discours de modération si l'effort était partagé, ce n'est pas le cas.

La direction annonce 1,233 milliards de résultats (x3), la vente des pays a rapporté 3 milliards d'euros, sa dette financière est en diminution de 2,6 milliards d'euros, elle augmente de 12% le dividende distribué aux actionnaires soit **411 millions d'euros, les dirigeants voient leur bonus augmenter et elle bénéficie, cette année, d'un crédit impôt très important.**

La direction demande aux syndicats de maintenir le niveau de participation au plus bas niveau historique. Ceci pour les trois prochaines années, voire ad vitam aeternam.

La CFDT à une autre idée du partage des bénéfices de l'entreprise.

Entériner l'accord de participation dans ces conditions, est donner un message fort à Carrefour qui ne s'arrêtera pas en si bon chemin dans sa volonté de réduire les acquis sociaux. Les salariés, Italiens, Belges, Polonais ont vécu la renégociation à la baisse de tous leurs accords.

La CFDT, tout en poursuivant le dialogue social, continuera à défendre vos acquis et à les faire progresser.

La CFDT n'est pas et ne sera pas le syndicat de la baisse de votre pouvoir d'achat, de la perte de vos emplois, de la détérioration de vos conditions de travail.

Nous le prouvons chaque jour dans nos actions.

***Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu.
Bertolt Brecht***

La participation d'un mois de salaire c'est fini.

FO choisit la défaite et l'inaction.

Un syndicat incapable de faire autre chose que de se soumettre.



**PARTICIPATION
FO TENTE DE RELANCER
2014-2**

A ce jour, le syndicat Force Ouvrière ne d'accord sur la participation aux bénéfices
Syndicalement, cet accord n'est pas si

Par signable, car les propositions de la Direction sont trop faibles, la réserve spéciale de participation est divisée par 2.

Pas signable, car entériner cet accord reviendrait à **signer l'arrêt de mort de notre participation**. Il entérine la baisse de la réserve de participation, et au bout de ces 3 années, il est peu probable que la Direction revienne à une proposition à hauteur de nos attentes de 1 mois de salaire.

Pas signable, car la Participation est l'une des valeurs fortes de nos acquis sociaux. La Direction joue sur la crise et la crainte du lendemain, pour baisser leur pouvoir d'achat, en ne respectant pas les engagements qui ont été pris de trouver un nouvel accord favorable aux salariés.

Force ouvrière a interpellé la Direction, lui demandant de faire une nouvelle proposition plus favorable, avant qu'il ne soit trop tard. La signature d'un nouvel accord doit intervenir le 28 Juin (la loi oblige avant le 30 Juin).

Dans le cas où nous ne trouverons pas d'accord, nous serons amenés à envisager des actions nationales afin de renégocier un nouvel accord pour les années 2015 - 2016 et 2017 ... **Nous aurons besoin de vous**

Vos élus Force ouvrière

**Entre ces deux positions
57 euros annuel.
Ou est la victoire ?
On est parti pour 3 ans de
participation basse, les
mains liées par cet accord.**

**FO débloque la négociation
Participation et obtient
10 M€**

**mière
minute**

**L'accord dérogatoire de participation
aux bénéfices doit être signé avant le
30 Juin. (c'est la loi)**

**R
T
I
C
I
P
A
T
I
O
N**

Depuis la dernière réunion de négociation, le 4 Juin 2013, Force Ouvrière a multiplié les interventions auprès de la Direction, pour la pousser à améliorer ce projet.

Après avoir interrogé ces dernières semaines un grand nombre de salariés, et l'ensemble des délégués Force Ouvrière, la FGTA FO avait décidé de ne pas apposer sa signature sur cet accord inacceptable en l'état.

Aujourd'hui, après un dernier round avec la direction du groupe, Force ouvrière a enfin obtenu une avancée importante sur le projet d'accord de participation :

Le pourcentage appliqué au ROC (résultat opérationnel courant) passe de 5.25% à 6%, soit une hausse de près de 20%.

Ceci devrait produire environ 70 millions d'euros à distribuer au mois d'Avril 2014.

Pour rappel, 53 millions d'euros ont été distribués au mois d'Avril 2013. Cela représente pour 2014 **une progression de plus de 32 % des sommes distribuées aux salariés, grâce à Force Ouvrière.**

Force Ouvrière estime, par son action, avoir fait sortir la Direction de sa situation de blocage, dans l'intérêt général des salariés du groupe Carrefour. Avec 10 millions d'euros supplémentaires à distribuer, cet accord n'est certes pas à la hauteur de nos revendications, mais **les avancées obtenues nous permettent de signer l'accord** afin d'éviter une année « blanche » en 2014, qu'il aurait été impossible de rattraper.

Mais surtout, comme la Direction s'y est engagée, FO rejoindra la table de négociation dès 2014, mettra tout en œuvre pour apporter encore des améliorations au calcul de la participation afin que les salariés bénéficient à nouveau de ce pilier de nos avantages sociaux, en se rapprochant un peu plus de la revendication Force Ouvrière, de un mois de salaire.

FO et CGC signent l'accord de participation

Après de nombreux jours de suspens, après nous avoir joué le refus de signature "vous allez voir ce que vous allez voir", Force Ouvrière signe l'accord de participation.

Pour quel résultat ?

Quelle différence fondamentale entre les propositions de la direction le 4 juin et la négociation en catimini avec FO le 27 juin. **75 euros brut (57 euros net) de plus** voici ce que FO considère comme une victoire oubliant au passage qu'elle signe pour 3 ans.

"Entériner cet accord reviendrait à signer l'arrêt de mort de la participation", c'est ce que la CFDT, c'est ce que FO disait dans ces tracts.

Le refus des 4 organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CGC) aurait permis de faire front à la décision de la direction de diminuer notre participation, tous ensemble nous aurions pu obtenir plus.

FO n'a pas sauvé la participation, ils l'ont bradé !

Après avoir bradé l'entretien des tenues de travail, FO brade la participation qui était le socle fondateur des accords Carrefour.

Celui qui refuse d'engager le combat n'y est pas vaincu. Mais il est vaincu moralement parce qu'il ne s'est pas battu. - Fernando Pessoa

EMA

CARREFOUR

Rapport sur les comptes consolidés

Exercice 2012

Le rapport de l'expert

Le comité de groupe avait demandé une expertise de la participation 2012.

C'est l'expert voulu par FO qui a été choisi.

Ce rapport arrive après la négociation mais il est arrivé

Le rapport de l'expert comptable sur les comptes 2012 est sans appel. Il démontre:

- en 2012 nous aurions du toucher le double de participation (104 millions d'euros au lieu de 53 millions d'euros)*
- la différence de 50% vient du plafonnement de la participation, ce que nous aurions pu éviter*
- les résultats fiscaux obéissent à des règles qui ne sont pas comptables et qui nous ont été défavorables en 2012*
- en 2013 avec la même formule de calcul nous aurions touché plus de participation*

C'est donc une volonté de la direction de ne pas faire progresser ou maintenir le montant de participation

Participation des salariés Groupe

Le texte ci-dessous est la reproduction exacte du rapport de l'expert, les bulles vertes sont de la CFDT

Règles de calcul

En 2013 nous aurions du toucher 104 millions

L'accord de participation de Groupe CARREFOUR FRANCE a été modifié en 2007, tant pour les éléments de calcul que pour le périmètre d'application. Sur ces nouvelles bases, un premier accord a été signé pour les exercices 2007, 2008 et 2009 ; il a été renouvelé sur les mêmes indicateurs pour les exercices 2010, 2011 et 2012

La formule de calcul de la réserve spéciale de participation des salariés (RSP) prévue dans l'accord pour les exercices 2010, 2011 et 2012 est:

$$RSP = 10,25 \% [\text{résultat opérationnel avant éléments non courants, avant loyers et avant provision RSP de l'année} - \text{coût de la rémunération à } 3,5 \% \text{ des actifs nets}],$$

le coût de la rémunération des actifs nets étant plafonné à 10 % du résultat opérationnel ci-dessus retraité des loyers et de la provision RSP

Cette formule donne un montant de base de participation de 104 284 K€, très voisin des 104 125 K€ de 2011, selon le calcul:

$$RSP = 10,25 \% (488889 \text{ K€} + 588 156 \text{ K€} + 53413 \text{ K€} - 1 130457 \text{ K€} \times 10 \%)$$

Effet du plafonnement de la réserve spéciale de participation 2012

**-50%
- 53 Millions à cause du plafonnement.**

En 2012, le plafonnement de la réserve spéciale de participation prévu à l'article 3.3 de l'accord de participation de groupe s'est appliqué:

"En tout état de cause, le montant de la réserve spéciale de participation de groupe ne saurait excéder la moitié du bénéfice net fiscal cumulé des sociétés parties de l'accord".

Il a eu pour effet de ramener la participation à
 $\text{bénéfice net fiscal 2012} \times 50 \% = 106 967 \text{ K€} \times 50 \% = 53 483 \text{ K€}$

Mécanisme de plafonnement de la réserve spéciale de participation

**On
aurait pu modifier le plafonnement.**

Les textes légaux et réglementaires relatifs à la participation des salariés prévoient que, lorsque l'accord déroge à la formule légale et prévoit un mode de calcul différent de la formule légale:

- le résultat de ce mode de calcul doit être égal ou supérieur à celui résultant de l'application de la formule légale,

- le résultat doit être pris en compte dans la limite de l'un des plafonds dont le choix est laissé aux signataires de l'accord:

* la moitié du bénéfice net comptable,

* le bénéfice net comptable diminué de 5 % des capitaux propres, * le bénéfice net fiscal diminué de 5

% des capitaux propres,

* la moitié du bénéfice fiscal.

C'est ce dernier plafond - la moitié du bénéfice fiscal - qui a été retenu dans l'accord de participation de groupe CARREFOUR FRANCE en date du 17 juin 2010 (cf. article 3.3 - Plafonnement de la réserve spéciale de participation).

Conditions d'application du plafonnement de la réserve spéciale de participation en 2012

Le bénéfice fiscal cumulé de l'exercice 2011 s'établissait à 588 ME et le bénéfice net fiscal à 588 ME $\times 0,67 = 394 \text{ ME}$; le plafonnement de 50 %, soit $394 \text{ ME} \times 50 \% = 194 \text{ ME}$, étant supérieur au montant de la participation de 104 ME, n'a donc pas trouvé à s'appliquer en 2011.

Par contre, le bénéfice fiscal de l'exercice 2012 s'est établi à 157 ME et le bénéfice net fiscal à 107 ME; le plafonnement de 50 %, soit $107 \text{ ME} \times 50 \% = 53 \text{ ME}$

étant supérieur au montant de base de la participation de 104 ME de l'exercice 2012, c'est le montant de 53 ME qui a été retenu pour la participation 2012.

Ainsi donc, la baisse de la participation en 2012 par rapport à 2011 trouve son origine dans le mécanisme du plafonnement (fonction du résultat fiscal).

Différence entre résultat économique et résultat fiscal

**Les
drôles de règles fiscales !!**

Pourquoi le résultat fiscal a-t-il baissé dans de telles proportions entre 2011 et 2012 alors que les résultats économiques sont en progression (ROC France de 929 M€ en 2012 contre 898 M€ en 2011) ?

La détermination du résultat fiscal obéit à des règles fiscales, souvent éloignées des règles comptables.

C'est ainsi que le résultat fiscal 2011 de 588 ME a été "dopé" par la réintégration d'opérations et de provisions à caractère fiscal, principalement:

- reprise provision pour hausse des prix
- reprise provision pour amortissement dérogatoire
- réintégration des dons (différentiel)

Total: + 208 ME

A l'inverse, le résultat fiscal 2012 de 157 ME a été impacté par des opérations et des provisions déductibles fiscalement, principalement:

- réduction de l'abattement sur stocks 2011
- (pas de réintégration fiscale 2012, car "pas-sage" des coopérations commerciales aux ris-tournes)

- provisions pour risques Sociaux

- litiges commerciaux, redevance CPSSP, litige C3S

Total:- 272 ME

Selon l'expert le résultat 2013 sera meilleur

Toutes choses égales par ailleurs, le ré-sultat fiscal 2013 devrait être moins im-pacté que celui de 2012 (pas de déduction d'abattement sur stocks, retour du provi-sionnement des risques et de la sinistrali-té à un niveau récurrent, mais impact du PDV).



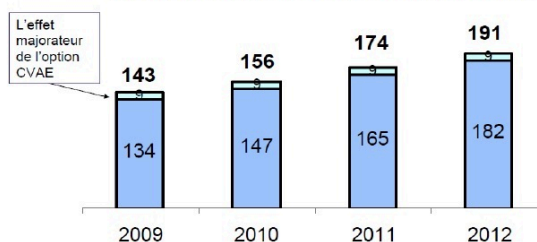
Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent

Promesses 2010 non tenues

FO et CGC signataires de l'accord

Voici ce que prévoyait Carrefour lors de la négociation de 2010

Projections de la formule en M € avec reclassement CVAE en AC – hypothèse de CVAE de 100 M € : **+ 9 M €/an de RSP**



Voici ce qui s'est passé



Promesses 2013 ??

FO et CGC signataires de l'accord

2013	2014	2015
6,00%	6,00%	6,00%
70 M€	76 M€	83 M€
2,79%	3,00%	3,30%
0,36 mois	0,40 mois	0,44 mois
580,00€	635,00€	690,00€

Ce que nous aurions du toucher, ce que nous avons touché !

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Réserve de participation du Groupe	149 041	156 092	134 369	153 103	104 125	104 284

T49 - En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Réserve de participation de Groupe	149 041	156 092	134 369	153 103	104 125	53 483

**La CFDT attend toujours
une réponse de Mr Plassat
à notre courrier adressé
voici 3 semaines.**

Monsieur Georges Plassat
Président Directeur Général
Groupe Carrefour

Paris, le 10 juin 2013

Monsieur Le Président Directeur Général,

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril dernier, la CFDT vous a alerté sur la baisse catastrophique de la prime de participation des salariés du groupe Carrefour (- 43 %). Vous nous aviez alors répondu qu'il fallait trouver des solutions pour améliorer l'accord.

Malheureusement, les négociations se déroulent mal. On nous programme une participation aussi mauvaise que l'année passée, tout en nous expliquant que cette baisse de pouvoir d'achat servira à financer les travaux dans nos magasins.

Ainsi à en croire la direction, les salariés devraient rénover leur outil de travail grâce à un sacrifice d'une partie de leur rémunération... La pilule est amère !

En effet chez Carrefour, la participation aux bénéfices est depuis des dizaines d'années un des piliers historiques du pacte social passé entre l'entreprise et ses collaborateurs. Elle représentait dans un passé pas si lointain un mois de salaire.

Aujourd'hui, elle est volontairement remise en cause, et cela sans réelle justification économique et surtout sans contrepartie !

Pour la célébration du cinquantenaire de l'entreprise : quel message Carrefour adresse-t-il à ses salariés pour les trois années qui viennent (puisque'il s'agit d'un accord triennal) ? Comment croire qu'une telle décision n'aura pas un impact désastreux sur la motivation de tous ?

La CFDT veut croire que la réponse que vous nous avez faite lors de l'assemblée générale n'était pas une réponse de circonstance. Si comme on nous le dit, une prime de participation aux bénéfices décente n'est plus possible, quelle contrepartie doit-on mettre en œuvre pour les salariés ? La CFDT a des propositions et souhaite vous les expliquer.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la coordination CFDT – Carrefour
Serge Corfa, Sylvain Macé, Thierry Babot
Délégués nationaux CFDT

L'Hyper !

